

Séance du 5 juin 2023

Monsieur Christophe Longchamp, Président, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à la Municipalité, aux membres du Conseil général et à Monsieur Samuel Grossenbacher.

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
3. **Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)**
4. **Préavis 01/2023 – Création de l'association intercommunale de Vy de Mauraz**
 - a. **Présentation du projet par M. Samuel Grossenbacher**
 - b. **Rapport de la commission. Discussion/adoption**
 - c. **Election d'un/e délégué/e et d'un/e suppléant/e au conseil intercommunal de l'association Vy de Mauraz**
5. **Préavis 02/2023 – Comptes 2022 – Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption**
6. **Election du Bureau**
7. **Nomination de la Commission de gestion-finances**
8. **Nomination d'un/e délégué/e pour le conseil intercommunal de l'AJERCO**
9. **Communications de la Municipalité**
10. **Propositions individuelles**

1. **Appel**

20 membres sur 37 répondent présents. Sont excusés : Mesdames Janine Bettens, Jasmin Briand, Mary-Lise Caillat, Anne-Lise Courvoisier, Anne David, Martine Debétaz, Nadine Rochat et Sylvie Vial-d'Aumeries et Messieurs Marc David, Jean-Louis Steffen et Didier Vanbeneden. Sont absents : Mesdames Thérèse Breton, Dominique Isabelle Caillat, Mélanie Caillat, Juliette David et Messieurs Mathieu Bettens, Jean-Luc Caillat,

Le tiers du nombre total des membres étant atteint, le Conseil peut délibérer.

2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

3. **Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)**

Madame Marion Record

4. Préavis 01/2023 – Création de l'association intercommunale de Vy de Mauraz

Monsieur Jérôme Girardin souhaite la bienvenue à Monsieur Samuel Grossenbacher, en tant qu'ingénieur responsable du projet. Afin de faire le point sur la situation et nous présenter les points techniques et politiques du projet de Vy de Mauraz.

4a. Présentation du projet par M. Samuel Grossenbacher

Monsieur Grossenbacher est chargé de nous présenter le projet d'association intercommunale relatif à la gestion d'un réseau d'eau. Cette initiative découle d'une décision prise en 2011 par huit communes, soit Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens, lesquelles ont opté pour la création d'un réseau intercommunal. Depuis 2013, ce réseau est en cours de réalisation, et il a été mis en service progressivement en 2015-2016. L'intervention préalable en 2011 était motivée par l'urgence résultant de la détérioration de certains ouvrages. Afin de financer ces travaux, les communes ont adopté une solution de copropriété d'ouvrage en 2011.

Il souligne l'efficacité de cette copropriété pour la gestion d'ouvrages existants, mais pointe les limites potentielles en termes de prise de décisions rapides et d'adaptation à de nouveaux projets ou problèmes émergents. L'enjeu majeur du projet actuel est la création d'une structure juridique distincte, une association intercommunale, capable de prendre des décisions et de gérer le réseau d'eau, qui a été construit avec succès.

L'objectif est de reprendre tous les ouvrages en copropriété communale et de les intégrer dans l'association intercommunale. Le projet prévoit également le rachat de ces ouvrages par l'association pour un montant de 6,5 millions de francs. Cette démarche vise à assurer la pérennité de la gestion des ouvrages et à répondre aux exigences de qualité de l'eau imposées par la législation.

L'importance d'une telle structure, dotée d'une personnalité juridique, pour faire face rapidement et efficacement à d'éventuels problèmes de qualité de l'eau, étant donné que les distributeurs d'eau sont soumis à la garantie de cette qualité. La création de l'association permettrait de coordonner les actions en cas de problème, tout en préservant la gestion locale des réseaux d'eau par chaque commune.

Les sources restent la propriété des communes, assurant ainsi le maintien du patrimoine communal.

Une autre dimension du projet concerne la rétribution des communes propriétaires des sources. L'association s'engage à verser 8 centimes par mètre cube d'eau produite par les sources aux communes propriétaires, totalisant environ 148 000 CHF par an. Cette mesure vise à reconnaître la contribution des communes propriétaires et à assurer un revenu financier pour l'association. A savoir que Chavannes-le-Veyron est propriétaire d'1/5 des sources.

Il y aurait également la possibilité de générer des revenus supplémentaires en fournissant de l'eau à d'autres régions, soulignant l'intérêt financier pour l'association. Nous parlons ici d'eau excédentaire que les communes membres de Vy de Mauraz n'auraient pas besoin. Cette diversification des revenus contribuerait à la viabilité financière de l'association sur le long terme. Le projet inclut la possibilité de créer de nouveaux ouvrages, comme une liaison vers le site de la protection civile de Gollion. Une liaison vers Penthaz est discutée pour fournir de l'eau à cette région, générant ainsi des revenus supplémentaires pour l'association.

Il y a notamment un plafond des investissements fixé à 20 millions de francs. Bien que le montant actuel des investissements ne s'élève qu'à 6,5 millions de francs, cette marge financière vise à anticiper d'éventuels besoins futurs et à permettre à l'association d'investir sans repasser systématiquement par les conseils des huit communes.

Monsieur Grossenbacher nous mentionne la valeur de ce projet dans un contexte où les exigences en matière de qualité de l'eau sont en constante augmentation. Il souligne la nécessité d'une collaboration intercommunale tout en préservant la gestion locale des réseaux d'eau.

Il indique qu'il est important de préserver la qualité et la quantité d'eau dans la région de Cossonay, qui est considérée comme un patrimoine précieux. Il mentionne également la réalisation de la zone S pour protéger les captages d'eau et prévoit des travaux de réfection des captages, en collaboration avec le professeur Pariot.

Une décision a été prise au sein du comité de délégués pour formaliser la gestion du trop-plein de Chavannes-le-Veyron. L'association de Vy de Mauraz gèrera librement le déversement du trop-plein du réseau, sans facturation spécifique aux communes, puisqu'il provient du panier commun de l'association. La quantité d'eau déversée sera définie manuellement à Chavannes-le-Veyron, avec un débit minimum de 25 litres par minute, sauf en période de restriction d'eau décidée par le futur conseil de l'association intercommunale de Vy de Mauraz. Actuellement, le rejet dans le Veyron est d'environ 15 litres par minute.

Il termine sa présentation en soulignant une bonne collaboration entre les huit communes dans la réalisation de ce projet d'association intercommunale.

Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, remercie Monsieur Grossenbacher pour sa présentation et précise quelques points. Le but sous l'air du groupement intercommunal et puis l'association intercommunale est de fournir à la région de l'eau locale et de qualité en quantité suffisante. Il mentionne la reprise du projet pour la régularisation de la zone S, qui a été entrepris, il y a quelques années par le Professeur Pariot. Il souhaite rebondir sur un point important qui est le trop-plein, car c'est une problématique. Lors de la séance des délégués, un texte a été lu afin de formaliser la gestion du trop-plein d'eau de Chavannes-le-Veyron.

« Extrait du Procès-verbal de la séance du groupe de suivi de Vy de Mauraz du 28 avril 2023 tenue à La Chaux :

Dès sa création, l'Association de Vy de Mauraz gèrera librement le déversement du trop-plein du réseau. L'eau déversée ne sera aucunement facturée ou décomptée à une Commune en particulier, puisqu'elle provient du panier commun de l'Association. En outre, compte tenu qu'un débitmètre existe à Chavannes le Veyron, il est possible de définir manuellement quelle quantité d'eau est rejeté au Veyron. Le réseau se gèrera ensuite automatiquement en fonction de cette valeur. Les délégués du groupe de suivi précisent ce jour que le trop-plein des sources des Moussets (de la copropriété Chavannes-le-Veyron-Senarclens-Cossonay) sera en partie déversé à Chavannes-le-Veyron sur le site de Chardonney, avec un débit minimum de 25 l/min, sauf en période de restriction d'eau décidée par le futur CODIR de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz. »

Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, indique qu'il reste à disposition pour toute question à propos de ce sujet.

Monsieur Philippe Caillat, demande si le prix de 60 cts/m3 est définitif ou si le prix du m3 d'eau peut évoluer. Et donc, la commune de Chavannes-le-Veyron devra, à cette occasion, augmenter le prix de l'eau, afin d'avoir la marge nécessaire à l'entretien de son réseau d'eaux.

Monsieur Samuel Grossenbacher répond que le prix de l'eau n'est pas fixe et qu'il peut évoluer, après quelques exercices. Seul l'acceptation du budget par le futur conseil intercommunal peut modifier le tarif du prix de l'eau et l'ajustement du prix se ferait en fonction de la consommation d'eau et de la population. Actuellement, le prix fixé à 60cts/m³ d'eau couvre suffisamment les charges. Le seul moyen de faire baisser le prix du m³ d'eau est que les ventes, hors périmètre de l'association, sont suffisamment importantes. Mais un des enjeux de l'Association intercommunal est la maîtrise des coûts à long terme.

Monsieur Philippe Caillat, demande également si le prix de 8cts/m³ pour la rétribution de l'eau envers la commune de Chavannes-le-Veyron est fixe.

Monsieur Samuel Grossenbacher répond que ce montant est fixe et sera inscrit au Registre Foncier. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, indique qu'il n'est pas permis de faire du bénéfice sur la vente d'eau. Le prix peut varier seulement si le montant des charges varie, ceci dans le but d'obtenir un budget le plus équilibré possible et de clore les comptes sans déficit ni excédent de revenu.

Monsieur André Horisberger demande à qui revient les frais de renouvellement des captages. Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, répond que les frais liés au renouvellement des captage reviendront à l'association intercommunale, bien que 1/5 desdits captages sont en propriété à la commune de Chavannes-le-Veyron.

Christophe Longchamp, Président, remercie le comité de pilotage à propos du travail entrepris pour le trop-plein de Chavannes-le-Veyron. Un sujet sensible qui a préoccupé beaucoup de personnes de Chavannes-le-Veyron et le résultat de ce travail est positif pour la commune.

Il demande ce qu'il se passerait si l'eau du réseau devient impropre à la consommation.

Monsieur Samuel Grossenbacher explique qu'un filtre UV, destiné à la désinfection de l'eau, est installé. En cas de pollution plus importante des sources, le processus initial implique le pompage dans la nappe du Bois du Sépey, suivi par la mise en fonction de la conduite de raccordement de secours de Penthalaz. C'est pourquoi la mise en place de cette conduite de raccordement revêt une importance cruciale dans le cadre du projet de Vy de Mauraz.

4b. Rapport de la commission. Discussion/adoption

Nous devons préciser que lors de la rédaction du rapport, la commission n'avait pas toutes les informations que nous avons reçu ce soir.

La Commission chargée d'étudier le projet de statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, composée de Madame Françoise Blanchoud, Messieurs Mathieu Bettens, Kevin Reymond et Roger Lonchamp, s'est réunie pour la première fois le 16 mars 2022, en présence du COPIL de Vy de Mauraz, pour la présentation du projet.

En un second temps, la Commission s'est réunie, en date du 27 avril 2022, en présence de Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, afin d'étudier lesdits statuts.

Par la suite, la Commission a transmis ses remarques et propositions de modifications au COPIL. Les articles de statuts étant dépendants de la loi, cela laisse très peu de marge de modification.

La Commission constate un manque de précision concernant les trop-pleins du réseau, et plus particulièrement celui de Chavannes-le-Veyron. Aucun document officiel ne mentionne ces déversements. Elle regrette l'absence de communication avec la Municipalité et le COPIL de Vy de Mauraz concernant ce sujet et demande à la Municipalité de faire le nécessaire pour éclaircir et officialiser ces déversements. La Commission demande d'être informée des démarches à suivre.

La Commission chargée d'étudier le projet de statuts de l'Association Intercommunale de Vy de Mauraz propose au Conseil général de Chavannes-le-Veyron d'adopter tels que présentés les statuts permettant la création de l'Association Intercommunale Vy de Mauraz.

N'ayant ni remarques, ni questions, les statuts de l'Association Intercommunale Vy de Mauraz, le préavis 01/2023 et le rapport de la commission sont adoptés à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire.

4c. Election d'un/e délégué/e et d'un/e suppléant/e au conseil intercommunal de l'association Vy de Mauraz

Délégué : Monsieur Kevin Reymond est élu à l'unanimité par acclamation.

Suppléant : Monsieur Philippe Caillat est élu à l'unanimité par acclamation.

5. Préavis 02/2023 – Comptes 2022 – Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, présente les comptes 2022. Il passe page par page les comptes et demande s'il y a des questions.

- Page 1 Administration générale – Aucune question.
- Page 2 Finances - Aucune question.
- Page 3 Domaine et bâtiments – Pt. 31.313 : Augmentation des coûts, rachat d'environ 400 kg de miel. Coût du rachat env. CHF 4'000.
- Pages 4-5 Travaux – Pt. 44.314 : Parcs et cimetière : entretien – Achat de poubelles pour les chiens et achat d'une nouvelle débroussailleuse.
- Page 6 Instruction publique et cultes – Ce sont uniquement des frais imposés. Augmentation du nombre d'enfants une fois par génération, environ tous les 15-20 ans.
- Page 7 : Police – Tous les chiffres sont imposés. Les taxes sont en prorata du nombre d'habitants. Ils augmentent chaque année.
- Page 8 : Sécurité sociale – Les chiffres sont également imposés. La mise en place d'un accueil de jour pour les enfants est une charge pour la commune. Ces coûts auront tendance à augmenter ces prochaines années.
- Page 9 : Services industriels – Pt. 81.314.1 Entretien du réseau d'eau communal : Pose d'un filtre UV sur le réseau intercommunal.

Les comptes 2022 se présentent comme suit :

Charges : CHF 750'618.22

Revenus : CHF 739'872.03

Excédent de charges : CHF 10'746.19

Monsieur Oliver Bonzon prend la parole pour le rapport de la Commission de gestion-finances.

La Commission de gestion-finances composée de Mesdames Rosemarie Fuchs, Sylvie Vial-d'Aumeries et Monsieur Olivier Bonzon s'est réunie le 22 mai 2023 afin de vérifier les comptes communaux 2022.

Les membres de la commission remercient Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, et Monsieur Marc Vial, Municipal d'avoir répondu à toutes leurs questions. Monsieur Daniel Allemann, Boursier communal, étant excusé.

Les documents ont été passés en revue, comparés aux chiffres 2021 et au budget 2022. Il a été constaté :

Que tous les travaux prévus ont été réalisés, les revenus issus des impôts et de la péréquation sont plus importants que budgétisés, d'importants travaux routiers et de chemins forestiers ont été réalisés en 2022, bien que budgétés en 2021. Également que le transport des élèves scolarisés a coûté bien plus cher, et cela n'est pas dû qu'au nombre d'enfant. Un dépassement charge pour l'entretien du réseau d'eau intercommunal, qui avait été accepté par le conseil général.

Il en conclu que les comptes 2022 se soldent par un excédent de charges de CHF 10'746.19.

Après vérification, la commission de gestion-finances propose au Conseil général de Chavannes-le-Veyron :

- D'accepter le préavis n°02/2023, soit d'accepter les comptes 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité et au Boursier
- De donner décharge à la Commission de gestion-finances de son mandat.

Monsieur Roger Longchamp fait remarquer que l'arrêt de la location de la salle de classe se fait percevoir sur la rentrée d'argent. Il demande à la Municipalité si un projet de réhabilitation du collège est prévu. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, répond qu'un projet est en cours et que plus d'informations seront transmises lors de la séance du conseil de décembre 2023.

Il n'y a pas d'autre remarque ni de question : les comptes communaux 2022, le préavis 02/2023 et le rapport de la commission de gestion-finances sont adoptés à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire.

Monsieur Christophe Longchamp remercie le Municipalité, Monsieur le Boursier et la commission de gestion-finances pour leur bon travail.

6. Election du Bureau

Conformément au règlement du Conseil Général, nous procédons à la nomination annuelle du Président, du Vice-président, des scrutateurs et des suppléants.

Scrutateurs :

Madame Anne-Lise Courvoisier est confirmée à l'unanimité par acclamation.
Monsieur Marc David est confirmé à l'unanimité par acclamation.

Suppléants :

Madame Floriane Briand est confirmée par acclamation à l'unanimité.
Monsieur Didier Vanbeneden est confirmé par acclamation à l'unanimité.

Vice-présidence :

Madame Julie Zimmermann se représente au poste de Vice-président.

Nous procédons au vote à bulletins secrets.

Bulletins délivrés : 21
Bulletins rentrés : 21
Julie Zimmermann : 21 voix

Par 21 voix, Madame Julie Zimmermann est élue à l'unanimité.

Présidence :

Monsieur Christophe Longchamp se représente au poste de Président.

Nous procédons au vote à bulletins secrets.

Bulletins délivrés : 21

Bulletins rentrés : 21

Blanc : 1

Julie Zimmermann : 1

Christophe Longchamp : 19 voix

Par 19 voix, Monsieur Christophe Longchamp est élu Président du Conseil général

Le bureau est donc constitué pour un an et Monsieur le Président remercie tout le monde pour leur engagement.

7. Nomination Commission de gestion-finances

Membres : Madame Sylvie Vial-d'Aumeries est confirmée à l'unanimité par acclamation.

Madame Rosemarie Fuchs est confirmée à l'unanimité par acclamation.

Monsieur André Horisberger est élu à l'unanimité par acclamation.

Suppléant : Monsieur Robert Magnenat est élu à l'unanimité par acclamation.

8. Nomination d'un/e délégué/e au conseil intercommunal de l'AJERCO

Monsieur Jérôme Fuchs est élu à l'unanimité par acclamation.

9. Communications de la Municipalité

Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, annonce que la Municipalité a renouvelé l'abonnement à la piscine de la Sarraz. Le système d'abonnement a un peu changé ; dorénavant, il faut remplir une feuille à la caisse de la piscine et la signer lors de quitter le lieu. Il informe que le curage des canalisations d'eaux usées se fera, d'ici la fin de l'année, pour l'ensemble des collecteurs communaux. Pour les propriétaires fonciers qui le souhaitent, ils peuvent bénéficier de la venue de l'entreprise de curage. Une information sera distribuée prochainement.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, informe que Monsieur Daniel Allemann, Boursier communal, est en arrêt de travail. C'est pour cette raison que les factures concernant les taxes communales n'ont pas pu être effectuées. Une solution est en cours ; il s'agit de former Madame Tatyana Laffely à la facturation des taxes communales et d'alléger le travail de Monsieur Allemann. Le mandat de Secrétaire et de Boursier/ère est compatible. La Municipalité s'est renseignée auprès de la Préfecture. Cette solution permettra de pérenniser les postes de Secrétaire et de Boursier/ère, de rendre ces emplois attractifs et d'augmenter les taux d'occupation.

Monsieur le syndic partage une remarque désobligeante envers la Municipalité qu'il lui a été parvenue « Leurs rémunérations seraient bien trop élevées par rapport au travail fourni ». Il souhaite rebondir sur cette remarque en remerciant les Municipaux pour leur travail, leurs efforts fournis et le temps mis à disposition pour la collectivité sur leur temps de loisirs.

Pour en venir aux remerciements, il remercie les membres de Festi-Veyron pour toutes les activités organisées durant l'année au sein de la commune. Il tient à remercier le Bureau et tous les membres du Conseil général pour leur engagement au sein du Conseil et auprès des associations intercommunales. Et il termine en remerciant ses collègues de la Municipalité pour leur travail fourni lors des séances.

Madame Isabelle Mancino, Messieurs Dominique Briand et Marc Vial, Municipaux, n'ont pas d'information à signaler.

10. Propositions individuelles

Monsieur Robert Magnenat signale qu'un arbre a été coupé, en face de son domicile, afin de ne pas gêner la ligne électrique. Suite à cela, le tronc de l'arbre est resté en bord de chaussée et il demande ce qu'il soit évacué. Monsieur Marc Vial, Municipal, indique que les bûcherons ont été avertis afin d'intervenir prochainement.

Monsieur Philippe Caillat demande, à la Municipalité, la raison pour laquelle les avis d'enquête ne sont plus affichés au pilier public et il rappelle que les avis d'enquête doivent être affichés durant toute la durée de la mise à l'enquête et publiés dans un journal du district. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, répond qu'il a eu des couacs, en début d'année, pour l'affichage au pilier public cependant les avis ont été publiés au journal de Cossonay. Monsieur Christophe Longchamp, Président, intervient en demandant à la Municipalité de résoudre le problème, sachant que des remarques ont été formulées à ce sujet, lors des précédentes séances.

Monsieur Oliver Bonzon demande ce qu'il en est de la révision du Plan général d'affectation et qu'aucun retour, de la part de la Municipalité, n'a été donné suite aux diverses discussions lors des dernières séances de Conseil. Il demande à la Municipalité d'agir et de considérer la probabilité d'une révision partielle du PGA.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, répond que la Commune n'est pas dans l'obligation de réviser son PGA. Seules les communes en sur construction ont l'obligation de réviser leur PGA. La Municipalité prépare une ébauche pour la révision du règlement des constructions. Il mentionne l'idée d'une commission d'urbanisme pour la révision partielle du PGA.

Monsieur Olivier Bonzon demande à ce qu'une commission d'urbanisme soit créée lors de la prochaine séance du Conseil général. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, peut proposer de préparer une commission d'urbanisme pour la prochaine séance du conseil, afin de travailler sur un PaCom.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, donne des nouvelles concernant les abeilles de la commune. Elles se portent à merveille et ont bien passé l'hiver. La récolte du miel de printemps a été compliquée en raison de la pluie lors de la floraison du colza. En moyenne, ce sont environ 15 kg de miel récoltés par ruche.

Il invite la population à prendre part au Circuit paysan de Chavannes-le-Veyron. Il a été remis en fonction aujourd'hui (5 juin) et le sens du circuit a été inversé par rapport à l'année précédente. Des panneaux sur la promotion de la forêt seront posés afin de mieux comprendre le fonctionnement de celle-ci.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, informe que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le lundi 4 décembre 2023 et il rappelle les prochaines votations, le 18 juin et les élections fédérales, le 22 octobre. Il remercie les scrutateurs du Conseil général et Madame Nicole Bonzon pour la bonne entente au sein du Bureau et la Municipalité pour sa bonne collaboration. Il conclut la séance en souhaitant, à tous, un bel l'été 2023.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Christophe Longchamp lève l'assemblée à 21h49.

Le Président
Christophe Longchamp



La Secrétaire
Nicole Bonzon

